

COMPTE RENDU AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2017
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2017 A 20H

L'an deux mille dix-sept, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe DELRIEU.

Présents :

M. le Maire
Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme VARDON, M. CHARMEL, Mme BONIGEN, Mme LIZAMBARD, M. VITHE, Mme CRIGNON, Mme DAUVERT, M. BERTAUX, M. LOPEZ, M. CASSARD, M. ULU, Mme CHARPENTIER, Mme LURON, M. LEDIN, Mme GOSSELET, Mme N'JOK-BATA, M. BARRON, Mme MERY, Mme MAZOUZI, M. LANYI, M. AIT, M. EFFROY

Absents excusés :
M. BERNARD représenté par M. CHARMEL, M. BERTON représenté par M. LOPEZ, M. PELLEAU représenté par M. BERTAUX, Mme PICHON représentée par Mme GOSSELET, M. KOR représenté par Mme LIZAMBARD, M. DEPRES représenté par Mme CRIGNON, Mme BOUM-BALSERA représentée par M. le Maire, Mme AZZOUZ représentée par Mme CHARPENTIER, M. CORBIER représenté par M. AIT.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Mme GAMRAOUI-AMAR secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017-10-01 : Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

N° enregistrement	Objet	Co Contractant	Montant du contrat
2017-06-048	Exploitation et maintenance des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la Ville de Carrières-sous-Poissy	ENGIE COFELY	Total sur 8 ans : 455 160.38 €
2017-06-049	Accord-cadre pour des études de programmation pour le réaménagement et la construction de bâtiments communaux	TEMPS MODERNES L'ATELIER	
2017-07-051	Réaménagement de l'aire de jeux du Parc Provence à Carrières-sous-Poissy	ELASTISOL	26 900.82 € TTC
2017-07-052	Convention de mise à disposition d'un agent archiviste du CIG	CIG VERSAILLES	41.50 € de l'heure (1 journée par semaine)
2017-07-053	Restitution de la retenue de garantie - Marché 294-10	FT BATIMENT	1 993.03 €
2017-07-054	Restitution de la retenue de garantie - Marché 295-10	FT BATIMENT	386.22 €
2017-07-055	Restitution de la retenue de garantie - Marché 164-07	ISOBAC	713.71 €
2017-07-056	Restitution de la retenue de garantie - Marché 290-10	LIVRY-CONSTRUCTION	0.40 €
2017-07-057	Restitution de la retenue de garantie - Marché 221-08	PECTEL	1 726.37 €
2017-07-058	Restitution de la retenue de garantie - Marché 270-10	PIERRE GICQUEL	825.24 €
2017-07-059	Restitution de la retenue de garantie - Marché 333-11	PMS ENTREPRISE	2 987.31 €
2017-07-060	Restitution de la retenue de garantie - Marché 349-12	PMS ENTREPRISE	9 861.78 €
2017-07-061	Restitution de la retenue de garantie - Marché 189-07	SABP	5 501.59 €
2017-07-062	Restitution de la retenue de garantie - Marché 283-10	SEDN LIMITED	2 119.37 €
2017-07-063	Restitution de la retenue de garantie - Marché 328-11	SEMAP	5 637.99 €
2017-07-064	Restitution de la retenue de garantie - Marché 265-09	SEMERU - SATELEC	2 580.79 €
2017-07-065	Non restitution de la retenue de garantie - Marché 141-06	LTHS	+ 661.64 €
2017-07-066	Non restitution de la retenue de garantie - Marché 148-06	RENOUX BOURCIER	+ 4 169.14 €
2017-07-067	Non restitution de la retenue de garantie - Marché 189-07	RENOUX BOURCIER	+ 9 964.85 €
2017-07-068	Restitution de la retenue de garantie - Marché 360-12	PMS ENTREPRISE	1 345 €
2017-07-069	Restitution de la retenue de garantie - Marché 383-13	PMS ENTREPRISE	3 155.44 €
2017-07-070	Cession d'un véhicule communal et sortie d'inventaire	CITROEN AXIOME	+ 1 200 €
2017-07-072	Réalisation esquisses "œuvre d'art "	M. Amriddin AMINOV	38 500 € TTC
2017-08-073bis	Vente de livres sortis des collections de la bibliothèque lors de la Journée du Patrimoine le 16/09/2017 (Annule et remplace la 2017-08-073)	Bibliothèque Octave MIRBEAU	Livres adultes : 2€/Livres enfants : 1€/Livres de poche : 0.50 €
2017-08-074	Convention de mise à disposition d'un agent de prévention CIG	CIG de Versailles	63 € de l'heure (7h/jour, 2 jours/mois)
2017-08-075	Convention tickets loisirs	Conseil Régional	Gratuit
2017-08-076	Acquisition Fiat Ducato	SAML	22 500 € TTC
2017-08-077	Vente de deux éléments du tracteur New Hollande	M. PICARD	+ 200 € TTC

' Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré, 25 voix POUR, 8 voix CONTRE (Mme N'JOK-BATA, M. BARRON, Mme MERY, Mme MAZOUZI, M. CORBIER représenté par M. AIT, M. LANYI, M. AIT, M. EFFROY)
PREND ACTE des décisions de Monsieur le Maire prises en application des délégations reçues, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2017-10-02 : Transfert des résultats du budget assainissement à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,
Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,
Vu l'arrêté n° 2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant que la CU GPS&O dispose de la compétence assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2016,
Vu la délibération n° 2016-12-08 du 13 décembre 2016, décidant la clôture du budget assainissement,
Vu l'avis favorable de la Commission Gestion Financière en date du 27 septembre 2017,
Considérant que la commune de Carrières-sous-Poissy est membre de la CU GPS&O,
Considérant que conformément à l'article L5215-27 une convention de gestion provisoire a été conclue entre la commune de Carrières-sous-Poissy permettant à la commune d'assurer pour le compte de CU GPS&O la gestion du service assainissement en 2016,
Considérant que la convention de gestion prend fin au 31/12/2016,
Considérant que les services eau et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès de l'utilisateur,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, 25 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme N'JOK-BATA, M. BARRON, Mme MERY, Mme MAZOUZI, M. CORBIER représenté par M. AIT, M. LANYI, M. AIT, M. EFFROY)
AUTORISE le transfert de l'intégralité des résultats du budget assainissement constatés au 31/12/2016 à la CU GPSO, à savoir :

- Résultat de fonctionnement reporté (excédent) de 1 139 251.75 €,
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) de 500 171.28 €,

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 1 139 251.75 €,
DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 500 171.28 €,
DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget primitif 2017 de la Ville,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2017-10-03 : Décision Modificative n° 2 – Budget Ville 2017 – Ouverture de crédits

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°2016-12-08 du 13 décembre 2016 clôturant le budget assainissement,
Vu la délibération n° 2017-03-15 du 29 mars 2017 adoptant le Budget Primitif 2017,
Vu la délibération n°2017-10-02 actant le transfert de l'intégralité des résultats du budget assainissement constatés au 31/12/2016 à la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise,
Vu la délibération n°2017-07-07 du 12 juillet 2017 approuvant la décision modificative n°1 du budget 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Gestion Financière en date du 27 septembre 2017,
Considérant la décision du Conseil Municipal autorisant le transfert du budget assainissement à la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise,
Considérant qu'il convient d'intégrer au budget 2017 de la commune les écritures de clôture du budget assainissement,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 25 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. EFFROY), 7 ABSTENTIONS (Mme N'JOK-BATA, M. BARRON, Mme MERY, Mme MAZOUZI, M. CORBIER représenté par M. AIT, M. LANYI, M. AIT)
DÉCIDE d'approuver la décision modificative n°2 pour permettre la reprise des excédents du budget d'assainissement clôturé :
Ouverture de crédits :

- En section de fonctionnement : une somme de 1 139 251.75 € représentant l'excédent d'exploitation du budget assainissement doit être imputée au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » et au compte 678 « autres charges exceptionnelles »,
- En section d'investissement : une somme de 500 171.28 € représentant l'excédent d'investissement du budget assainissement doit être imputée au compte 001 « solde d'exécution de la section investissement reporté » et au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2017-10-04 : Admission en non-valeur et créances éteintes de 2002 à 2016 au budget Ville

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,
Vu l'avis favorable de la Commission Gestion financière en date du 27 septembre 2017,
Considérant les listes annexées à la présente délibération transmise par Monsieur le Trésorier Principal de Poissy et concernant l'admission en non-valeur et les créances éteintes de titres de recettes pour un montant global de 62 477,67 euros,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré, 32 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. EFFROY)
DÉCIDE d'admettre selon les cas, en non-valeur et en créances éteintes, pour un montant global de 62 477,67 euros, les titres repris dans l'état annexe à la présente délibération.
DIT qu'un mandat sera émis pour chaque état comme suit :

- 6541 « créances admises en non-valeur » : 50 621,91 euros
- 6542 « créances éteintes » : 11 855,76 euros

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2017-10-05 : Décision Modificative n° 3 – Budget Ville 2017

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 2017-03-15 du 29 mars 2017 adoptant le Budget Primitif 2017,
Vu les délibérations n°2017-07-07 du 12 juillet 2017 et n°2017-10-03 du 10 octobre 2017 approuvant les décisions modificatives n°1 et 2 du budget 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission gestion financière en date du 27 septembre 2017,
Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits en section de fonctionnement,
Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré, 25 voix POUR, 8 voix CONTRE (Mme N'JOK-BATA, M. BARRON, Mme MERY, Mme MAZOUZI, M. CORBIER représenté par M. AIT, M. LANYI, M. AIT, M. EFFROY)
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits tels que définis dans le tableau joint en annexe,
DIT que ces mouvements s'équilibrent en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de **206 647 €**,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2017-10-06 : Subventions exceptionnelles de solidarité à la Fondation de France et à l’UNICEF

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l’avis favorable de la commission Gestion financière du 27 septembre 2017,
Considérant la volonté de la Ville de venir en aides aux sinistrés suite aux terribles dégâts causés par l’ouragan IRMA dans les Antilles françaises,
Après avoir entendu l’exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,
DECIDE d’accorder une subvention exceptionnelle de solidarité à la Fondation de France d’un montant de 2000 euros,
DECIDE d’accorder une subvention exceptionnelle de solidarité à l’UNICEF d’un montant de 2000 euros,
DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2017,
PRECISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n°2017-10-07 : Subvention complémentaire à l’Amicale pour le don de sang

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2017-03-19 du Conseil municipal en date du 29 mars 2017 accordant une subvention de 1 800 euros à l’Amicale pour le don de sang.
Vu l’avis favorable de la commission Gestion financière du 27 septembre 2017,
Considérant la volonté de la Ville de renforcer son soutien à l’Amicale pour le don de sang pour le déploiement de ses activités,
Après avoir entendu l’exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,
DECIDE d’accorder une subvention complémentaire de 1 000 euros à l’Amicale pour le don de sang,
DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2017,
PRECISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n°2017-10-08 : Subvention exceptionnelle à l’association les Coturnes en 4L

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l’avis favorable de la commission Gestion financière du 27 septembre 2017,
Considérant la volonté de la Ville de soutenir l’association Les Coturnes en 4L pour sa participation au Raid 4L Trophy, rallye-aventure sportif et solidaire,
Après avoir entendu l’exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,
DECIDE d’accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l’association les Coturnes en 4L,
DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2017,
PRECISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n° 2017-10-09 : Modification des conditions d’adhésion au CNAS (Comité National d’Action Sociale)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l’article 9,
Vu la délibération n°2009-03/1-02 du 26 mars 2009,
Vu la convention signée avec le CNAS le 14 avril 2009 avec une date d’effet au 1^{er} janvier et renouvelée chaque année par tacite reconduction,
Vu les statuts, le règlement de fonctionnement et le règlement des prestations du CNAS,
Vu l’avis favorable de la commission Services publics et Ressources humaines du 27 septembre 2017,
Considérant la nécessité de préciser les conditions d’adhésion au CNAS,
Après avoir entendu l’exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,
DIT que les bénéficiaires des prestations du CNAS sont les agents titulaires ou stagiaires en position d’activité et les contractuels et les assistantes maternelles ayant une ancienneté d’au moins six mois au 1^{er} janvier de l’année.
DIT que l’actualisation de l’adhésion est réalisée une fois par an au mois de janvier.
AUTORISE le versement de la cotisation d’adhésion. A titre indicatif, en 2017, la cotisation est de 201,45€ par agent en activité.
DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017, chapitre 012, nature 6474.
PRECISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n°2017-10-10 : Prise en charge par la Ville des dommages et intérêts accordés par un tribunal aux agents municipaux en cas d’insolvabilité de l’administré condamné

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l’article 11 alinéa IV de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 qui prévoit que « La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l’intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu’une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »,
Vu l’avis favorable de la Commission services publics et ressources humaines en date du 27 septembre 2017,
Considérant qu’en cas de jugement de condamnation par un Tribunal et de constat d’huissier d’insolvabilité de l’administré condamné, la Ville est tenue de réparer le préjudice,
Après avoir entendu l’exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,
AUTORISE la prise en charge par la Ville des dommages et intérêts accordés par un Tribunal aux agents municipaux,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Délibération n°2017-10-11 : Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR et à la création de postes dans le cadre des avancements de grades 2017

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant Droits et Obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2007-209 du 19 janvier 2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets d’application relatifs au protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération » (PPCR) en date des 12 mai 2016, 12 octobre 2016, 14 décembre 2016, 9 mars 2017 et 14 avril 2017,
Vu l’avis favorable de la commission Services Publics et Ressources Humaines en date du 27 septembre 2017,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations et des prévisions d’avancement de grade pour l’année 2017.
Après avoir entendu l’exposé du Maire adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,
Après en avoir délibéré, 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. EFFROY), 9 ABSTENTIONS (Mme GAMRAOUI-AMAR, M. KOR représenté par Mme LIZAMBARD, Mme N'JOK-BATA, M. BARRON, Mme MERY, Mme MAZOUZI, M. CORBIER représenté par M. AIT, M. LANYI, M. AIT),
DECIDE d’adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE		100	68
Attaché principal	A	3	2
Attaché	A	10	5
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2
Rédacteur	B	9	6
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	17	14
Adjoint administratif territorial	C	48	36
FILIERE TECHNIQUE		148	110
Ingénieur principal	A	2	1
Ingénieur territorial	A	1	1
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3
Technicien principal de 2ème classe	B	7	1
Technicien	B	1	0
Agent de maîtrise principal	C	6	4
Agent de maîtrise	C	8	7
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6	5
Adjoint technique principal 2ème classe	C	21	5
Adjoint technique territorial	C	93	83
FILIERE SOCIALE		52	30
Educateur principal de jeunes enfants	B	3	2
Educateur de jeunes enfants	B	5	4
Agent spécialisé des écoles mat. principal 2ème classe	C	43	24
Agent social	C	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		17	11
Puéricultrice hors classe	A	1	1
Puéricultrice cadre de santé	A	1	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	1
Infirmière de classe supérieure	A	1	0
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	1	1
Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe	C	11	8
FILIERE SPORTIVE		6	2
Educateur des activités phys. & sport.	B	3	1
Educateur des activités phys. & sport. principal 2ème cl.	B	2	1
Opérateur des activités phys. & sport. qualifié	C	1	0

FILIERE CULTURELLE		19	9
Professeur enseignement artistique classe normale	A	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	4	4
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	6	0
Assistant d'enseignement artistique	B	7	4
FILIERE ANIMATION		75	62
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0
Animateur principal de 2ème classe	B	2	1
Animateur territorial	B	8	5
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	6	4
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	11	5
Adjoint d'animation territorial	C	47	47
POLICE MUNICIPALE		20	13
Chef de service police municipal principal de 2ème classe	B	1	1
Chef de service police municipal principal de 1ère classe	B	1	0
Brigadier-chef principal	C	3	1
Gardien-brigadier	C	15	11
	TOTAL	437	305
EMPLOIS NON CITES		146	78
Maitre-nageur		10	0
Emploi avenir		33	10
C.A.E. - C.A -Adulte relais		20	2
Assistante maternelle		34	21
Apprenti		7	3
Collaborateur de cabinet		1	1
Animateur Horaire (cantine + étude)		31	31
Adjoint technique Horaire		10	10
	TOTAL GENERAL	583	383

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice, chapitre 012.
PRECISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n°2017-10-12 : Acquisition d’un local commercial dans un bâtiment en copropriété et d’une place de parking

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l’avis des Domaines, en date du 27 mars 2017,
Vu l’avis favorable de la Commission Cadre de Vie et de la Maîtrise Urbaine du 25 septembre 2017,
Considérant l’engagement de la Ville dans la revitalisation du commerce local en offrant aux habitants des commerces de proximité attractifs, répondant à leurs attentes,
Considérant la volonté de la Ville de maîtriser les loyers des locaux commerciaux jugés trop élevés sur l’ensemble de son territoire,
Considérant que le bien est composé d’un local commercial d’une surface de 37 m² et d’une place de parking, situés sur la parcelle cadastrée section AO numéro 663, sis 188, rue de la Chapelle,
Considérant que le local est libre de toute occupation,
Considérant que l’acquisition est réalisée au prix de 80 000 euros,
Après avoir entendu l’exposé du Maire-adjoint, Monsieur Lucas CHARMEL,
Après avoir délibéré, 25 voix POUR, 8 voix CONTRE (Mme N’JOK-BATA, M. BARRON, Mme MERY, Mme MAZOUZI, M. CORBIER représenté par M. AIT, M. LANYI, M. AIT, M. EFFROY)
AUTORISE, au titre des articles L.240-1 et suivants, l’acquisition, au prix de 80 000 euros, au profit de la Ville, d’un local commercial d’une surface de 37 m² et d’une place de parking, situés sur la parcelle cadastrée section AO numéro 663, sis 188, rue de la Chapelle,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition,
DIT que toutes les écritures comptables liées à l’entrée de ce bien dans l’actif de la commune seront réalisées,
PRECISE que les frais de notaires seront à la charge de la Ville,
DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n°2017-10-13 : Convention avec la société GSM portant autorisation d’occupation temporaire du chemin rural n°21 dit des Bois des Grésillons

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ces articles L.2122-1 et L.2122-3 et L.2123-3,
Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise du 04 mai 2017 autorisant la convention d’occupation temporaire du domaine public,
Vu la convention d’occupation temporaire du domaine public signée entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et la société GSM signée le 5 juillet 2017,
Vu l’avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Maîtrise Urbaine et Transports en date du 25 septembre 2017,
Considérant que la société GSM, entreprise exploitante de carrières sur le territoire de la Ville, exploite les sous-sols au nord de la Commune,

Considérant que la société GSM réalise, dans le cadre de ses activités d’exploitation, une occupation du chemin rural n°21 dit des Bois des Grésillons par l’installation d’un tapis convoyeurs (espace clôturé) et, de façon hebdomadaire, par le passage d’une pelleteuse sur le tracé afin de charger ou décharger en granulats une péniche,

Considérant que le chemin rural n°21 est situé dans le périmètre du parc du Peuple de l’Herbe,

Considérant que compte-tenu de l’usage public réalisé et la circulation douce importante réalisés dans le périmètre du parc du peuple de l’herbe, une mise en sécurité des usagers doit être réalisée,

Considérant que par mesure de sécurité la société GSM va procéder à l’installation d’une nouvelle clôture afin d’isoler son activité et le trafic de la pelleteuse des circulations douces,

Considérant que ce futur aménagement constitue une occupation plus importante du chemin rural n°21 dit des Bois des Grésillons et que celle-ci doit être autorisée par convention,

Considérant le projet de convention annexé,

Considérant que cette occupation est temporaire et ce jusqu’à ce que les installations GSM soient déplacées dans la cadre du projet de l’Écoport porté par HAROPA – Ports de Paris,

Considérant que l’occupation réalisée concerne une surface de 484 m² conformément au plan annexé,

Considérant qu’une convention d’occupation entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et GSM a déjà autorisé l’occupation d’une surface de 59 m² située au sud du chemin rural n°21 dit des Bois des Grésillons,

Considérant que l’occupation fera l’objet d’une redevance annuelle à hauteur de 1 euro par mètre carré occupé, soit la somme de 484 euros par an,

Considérant que la convention couvre une période de dix ans sans renouvellement tacite,

Après avoir entendu l’exposé du Maire-adjoint, Monsieur Lucas CHARMEL,

Après en avoir délibéré, 32 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. EFFROY),

DECIDE d’approuver la convention autorisant l’occupation temporaire du chemin rural n°21 dit des Bois des Grésillons sur une surface de 484 m² par la société GSM,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention d’occupation temporaire avec la société GSM,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Délibération n°2017-10-14 : Cession des chemins ruraux sur le périmètre du Parc du Peuple de l’Herbe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l’enquête publique préalable à l’aliénation des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Vu le courrier du Département des Yvelines du 30 octobre 2012, demandant l’acquisition à la Commune des chemins ruraux inscrits dans le périmètre du Parc du Peuple de l’Herbe,

Vu le courrier de la Ville du 4 décembre 2012, répondant favorablement à la demande de cession des chemins ruraux au Département,

Vu la délibération n°2012-12-20 du 13 décembre 2012, décidant le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l’article L.161-10 du Code Rural,

Vu l’arrêté municipal URBA-047-03-2017 en date du 16 mars 2017 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique préalable à la cession des chemins ruraux n° 21 dit des bois des Grésillons, n° 24 dit de la Ferme des Grésillons, n° 27 dit de la Galiotte et le chemin rural dit de la Plaine ou de la Prairie,

Vu l’enquête publique qui s’est déroulée du mardi 18 avril 2017 au mardi 3 mai 2017,

Vu le registre d’enquête publique et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 15 mai 2017,

Vu l’absence de réponses apportées par les propriétaires riverains des chemins ruraux à la mise en demeure d’acquérir datée du 22 mai 2017,

Vu l’avis des Domaines en date du 3 mai 2017,

Vu l’avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Maîtrise Urbaine et Transports en date du 25 septembre 2017,

Considérant que les chemins concernés et uniquement compris dans le périmètre du parc du Peuple de l’Herbe sont :

- Chemin rural n° 21 dit des Bois des Grésillons
- Chemin rural n° 24 dit de la Ferme des Grésillons
- Chemin rural n° 27 dit de la Galiotte
- Chemin rural dit de la Plaine ou de la Prairie

Considérant que le Parc du Peuple de l’Herbe, opération sous la maîtrise d’ouvrage du Département des Yvelines, prévoit l’aménagement des chemins ruraux et la création d’un maillage viaire redessiné et requalifié.

Considérant que pour réaliser ces aménagements sur l’ensemble du parc, la maîtrise totale du foncier est nécessaire. Aussi, comme ce fut le cas sur les périmètres des ZAC Nouvelle Centralité et Écopôle Seine-Aval, la Ville doit céder les chemins ruraux, sur le périmètre du parc, au Département des Yvelines.

Après avoir entendu l’exposé du Maire-adjoint, Monsieur Lucas CHARMEL,

Après en avoir délibéré, 32 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. EFFROY),

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre, à l’euro symbolique, les emprises des chemins ruraux n° 21 dit des Bois des Grésillons, n° 24 dit de la Ferme des Grésillons, n° 27 dit de la Galiotte et le chemin rural dit de la Plaine ou de la Prairie, pour une surface totale de 6 020 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’acte de vente correspondant et tous les documents afférents à la cession de ces chemins,

DIT que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d’un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, et après l’accomplissement des mesures de publicité précitées,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Fin de la séance à 22H15

LE MAIRE



Christophe DELRIEU

